



DÉFENDRE LE DROIT ÉQUITABLE À LA MOBILITÉ !

Depuis la mise en place de la loi transformation de la fonction publique il y a 5 ans, **le mouvement en Bretagne n'a cessé de se dégrader**, avec de moins en moins de mutations et davantage de collègues entrant·es confronté·es à des situations compliquées. Les suppressions de postes liées aux politiques ministérielles dans un contexte de baisse démographique se poursuivent cette année dans les collèges (-42 ETP) et les lycées (-54 ETP) avec leurs lots de compléments de service et de mesures de carte scolaire. La santé des collègues se dégrade et les bonifications légitimes liées aux priorités légales limitent les possibilités de mutations pour les autres collègues. En parallèle, le travail fin que pouvaient faire les élu·es des personnels en CAPA pour améliorer les choses est de plus abandonné par une administration pressée d'optimiser la gestion des moyens en mettant au second plan l'intérêt des personnels. C'est pourquoi, **il est plus que jamais nécessaire d'être accompagné·e par les syndicats de la FSU, SNES, SNEP et SNUEP**, dans sa stratégie de mutation. Cette publica-

tion spéciale est consacrée aux règles du mouvement, confirmées par les LDG académiques présentées en janvier et pour lesquelles la FSU a obtenu des avancées qui restent insuffisantes... En effet, **dans certains secteurs ou certaines disciplines, il y aura très peu de mouvement faute de postes**. Les mobilisations doivent donc se poursuivre pour obtenir des moyens supplémentaires.

Si Elisabeth Borne a été contrainte de renoncer aux suppressions de postes prévues dans le budget Barnier, le compte n'y est toujours pas et les mesures mises en œuvre sur les congés maladie indemnisés à 90 % frappent scandalement les plus fragiles. La FSU se bat pour son abrogation, celle du jour de carence et pour une vraie revalorisation des salaires. A l'échelle des établissements et de l'académie, ses syndicats accompagnent les collègues dans les luttes individuelles et collectives.

Rennes, 3 mars 2025

Mathieu MAHÉO, Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

Alain BILLY, Co-secrétaire général du SNEP-FSU Bretagne

Ronan OILLIC, Co-secrétaire général du SNUEP-FSU Bretagne

INTRA 2025 : VERS UN NOUVEAU MOUVEMENT TENDU..

Alors que l'administration affirme sa volonté d'une gestion individualisée des carrières, les lignes directrices de gestion (LDG) qui déterminent les règles du mouvement restent cette année inchangées.

Avec plus de 200 ETP supprimés en deux ans, l'académie de Rennes fait les frais de la baisse démographique et du rééquilibrage national. Si une partie des postes supprimés le sont à la faveur de départs en retraite, des collègues, plus nombreux tous les ans, perdent leurs postes ou se voient contraints à des compléments de service. Faute de postes, de nombreux collègues deviennent TZR, mais les conditions de travail des TZR se sont également dégradées depuis que le remplacement est devenu un indicateur très suivi. Or, la pénurie d'enseignantes dans certains secteurs ou certaines disciplines conduit à mettre une pression inacceptable sur les collègues pour palier les manques de personnels. La FSU se bat pour faire respecter les droits des TZR. **Seule évolution significative du mouvement intra 2025, qui n'a pas été an-**

noncée lors du groupe de travail « mobilité », les postes à complément de service ne relèvent plus de la procédure du SPEA. La circulaire indique que désormais « tous les postes sont [...] susceptibles d'être à complément de service et ne révèlent plus du mouvement spécifique académique ».

Psy-EN, CPE, Prof' doc'...

Des groupes de travail ont eu lieu en préalable au CSA du mois de mars qui acte la carte des emplois. La FSU a pu exprimer, malgré un maintien des effectifs et le gain d'un emploi de CPE, le besoin d'un plan de recrutement massif pour assurer les missions de service public au service des élèves. Alors que la santé mentale des élèves et le climat scolaire se dégradent, que la désinformation gagne du terrain, les Psy-ÉN, CPE comme les professeur-es documentalistes ont un rôle essentiel au sein des établissements.

EPS, le SNEP-FSU à vos côtés !

Le SNEP-FSU agit pour l'amélioration des conditions de travail en demandant la création, le maintien de postes en établissement, ce qui contribue à défendre le droit à mutation de toutes et tous ainsi que la qualité des affecta-

tions, donc du service public d'Éducation. Le bilan des derniers mouvements est sans appel : postes vacants à l'issue du mouvement intra, destruction des postes TZR, recrutement massif de néo-contractuel.les, résultat du choix du rectorat de minorer le nombre d'entrant.es à l'INTER dans le but de recourir à l'emploi contractuel. Le SNEP-FSU Bretagne exige une hausse des recrutements de titulaires.

LP : stagnation organisée

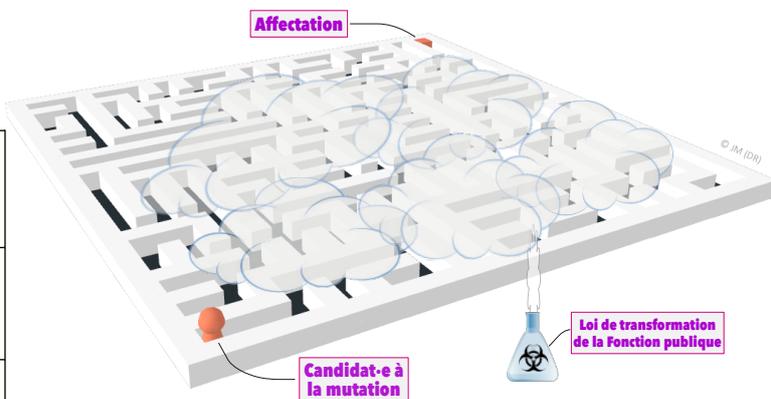
Les dernières réformes en lycées professionnels ont abouti à une perte de 170 heures d'enseignement sur les cursus en Bac pro. Cependant, les LP continuent d'attirer les élèves. Et malgré l'argument de la baisse démographique que le rectorat ne cesse de mettre en avant, ces établissements accueillent de plus en plus d'élèves. Le rectorat refuse pourtant l'ouverture de nouvelles formations afin de répondre aux attentes des jeunes et de leurs parents. Cette décision a pour conséquence une faible création de postes d'enseignant-es.

Matthieu MAHÉO, Alain BILLY, Ronan OILLIC

CALENDRIER INDICATIF DE L'INTRA LES ÉTAPES IMPORTANTES À NE PAS MANQUER

Saisie des demandes de mutation sur iProf/SIAM Saisie des préférences pour les TZR et les collègues formulant un vœu de ZR.	du mercredi 19 mars (12 h) au lundi 31 mars (12 h)
Dépôts des dossiers au titre du handicap auprès du service médical du rectorat* <i>pour les collègues déjà dans l'académie</i>	du vendredi 28 février au vendredi 14 mars 2025 <i>* calendrier anticipé</i>
Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap auprès des services <i>pour les collègues entrant-es dans l'académie</i>	Lundi 31 mars 2025 au plus tard (voir p. 6)
Mise à disposition des confirmations de demande de mutation à télécharger et imprimer par les candidat-es au mouvement sur iProf/SIAM.	Mardi 1 ^{er} avril 2025
Date limite de retour de la confirmation signée de la demande de mutation sur la plateforme COLIBRIS.	Lundi 7 avril 2025
Affichages des barèmes calculés par les services sur i-Prof/SIAM.	29 avril au 18 mai 2025
Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes sur la plateforme COLIBRIS	15 mai 2025 (12h)
Publication des résultats de la phase intra académique	À partir du vendredi 6 juin 2025 (14h)

Retrouvez le calendrier détaillé sur notre site : <https://r.snes.edu/Calendrier>



PEUT-ON DEMANDER UNE RÉVISION D'AFFECTATION ?

Oui ! Si vous n'avez pas obtenu de mutation à l'issue du mouvement, ou si vous avez été affecté-e hors de vos vœux (par extension), vous pouvez demander un réexamen de votre situation. L'institution a prévu la possibilité d'un recours administratif concernant la décision d'affectation. **Ce recours se fait via l'application Colibris.**

Recours ? Faites appel à l'expertise de la FSU !

Vous avez le droit d'être accompagné-e et de vous faire représenter par les élu-es de la FSU face à l'administration dans cette démarche. Si vous êtes concerné-e, prenez rapidement contact avec votre syndicat FSU pour être conseillé-e et accompagné-e.



OBTEINIR SA MUTATION : LES GRANDS PRINCIPES

1. L'agent qui demande sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœux possible dans la respect du barème.

Il est important d'élargir ses vœux dans l'ordre suivant : ETB > COM > DPT
Attention : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB s'il est placé après le vœu COM.

2. L'agent ne peut obtenir un poste dans une zone géographique donnée que s'il franchit la barre de la zone* (commune, département, académie).

Lorsque vous faites un vœu large, pensez à formuler systématiquement en amont un vœu indicatif plus précis à l'intérieur de la zone visée.

La barre d'une zone est le barème du dernier entrant dans la zone.
Par ex. si 9 collègues de SVT entrent dans l'académie de Rennes, le dernier entrant fait la barre de l'académie à l'Inter.

Par exemple, avant un vœu DPT, il est conseillé de formuler un vœu COM dans ce département.

ETB > COM > DPT pour postes fixes ; ZRE > ZRD pour zones de remplacement

3. Tout agent qui participe obligatoirement au mouvement sera soumis à une table d'extension au cas où on ne peut satisfaire aucun de ses vœux.

Cela ne concerne que les personnels entrant-es ou en réintégration qui ne disposent pas (ou plus) d'un poste dans l'académie. Voir ci-contre page 4.

A contrario, les candidat-es volontaires au mouvement déjà titulaires d'un poste dans l'académie n'y sont pas soumis-es et restent sur leur poste en cas de non satisfaction.

TYPE DE VŒUX ET BONIFICATION	JE FORMULE DES VŒUX POUR OBTENIR UN POSTE...	
	EN ÉTABLISSEMENT	EN ZONE DE REMPLACEMENT
Vœu précis <i>Pas de bonification hormis pour les agrégé-es sur les vœux « lycée ».</i>	Vœu ETB <i>Un établissement précis.</i> <i>Prudence pour les entrant-es soumis-es au risque de l'extension : voir page 4</i>	
Vœu large catégorie 1 <i>Exemple de bonifications : situation familiale hors séparation, TZR, éducation prioritaire...</i>	Vœu COM <i>Tout poste en établissement dans une commune donnée.</i>	Vœu ZRE <i>Zone de remplacement précise d'un département</i>
Vœu large catégorie 2	Vœu DPT <i>Tout poste en établissement d'un département donné.</i>	Vœu ZRD <i>Affectation possible sur toute zone de remplacement d'un département.</i>
	Vœu ACA <i>Tout poste en établissement dans l'académie.</i> <i>Déconseillé sauf mesure de carte scolaire</i>	Vœu ZRA <i>Affectation possible sur toute zone de remplacement de l'académie.</i> <i>Déconseillé sauf mesure de carte scolaire</i>

Il est possible de typer les vœux larges pour restreindre leur champ à un ou plusieurs types d'établissements.

TYPE 1 : tout poste en lycée dans la zone visée.

Ex. COM 1 = tout lycée dans la commune.

TYPE 2 : tout poste en lycée professionnel dans la zone visée.

TYPE 4 : tout poste en collège dans la zone visée.

TYPE * : absence de typage, pas de restriction. (Choix par défaut)

Les collègues certifié-es ou agrégé-es indiquant * ne peuvent pas être affecté-es en LP sauf pour les documentalistes et les CPE.

/!\ Le typage des vœux fait perdre les bonifications correspondant aux vœux larges !

FORMULER SES VŒUX : LES PIÈGES À ÉVITER !

Vœu 1 : commune de Brest ; Vœu 2 : lycée de l'Iroise	NON !	Commencez par le(s) vœu(x) précis pour ensuite élargir aux vœux larges : ETB puis COM ; COM puis DPT ; ZRE puis ZRD.
Vœu 5 : collège de Cancale ; Vœu 6 : COM de Cancale	NON !	Le vœu 5 est inutile dans la mesure où la commune de Cancale ne comporte qu'un seul établissement. Seul le vœu 6 bénéficie des bonifications (familiales, TZR, Educ. Prio., Handicap), il faut donc le privilégier.
« Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas. »	NON !	Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : tout poste peut devenir vacant au cours du mouvement si le titulaire du poste obtient une mutation et il arrive que le rectorat crée des postes après la fermeture du serveur.
« Titulaire d'un poste dans l'académie, j'ai plus de chance de muter si je demande tout poste dans l'académie. »	NON !	Ne demandez que les postes <u>que vous souhaitez</u> , si vous n'êtes pas satisfait-e vous restez sur votre poste actuel (ETB ou ZR).

La procédure d'extension • ÊTRE AFFECTÉ·E, IMPÉRATIVEMENT...

Si vous êtes participant·e obligatoire au mouvement car pas encore titulaire d'un poste dans l'académie en ETB ou sur ZR, vous serez éventuellement concerné·e par la procédure d'extension.

Si aucun des vœux de votre liste ne peut être satisfait, vous devrez tout de même être affecté·e quelque part et l'algorithme d'affectation va s'y employer en ajoutant à la fin de votre liste tous les vœux de type DPT puis ZRD (typés *) que vous n'aurez pas explicitement formulés, ce qui garantira votre affectation sur l'un des départements de l'académie (en établissement ou sur ZR). Cet ajout se fait selon le département concerné par votre tout premier vœu. (voir encadré ci-contre).

Une procédure qui peut être lourde de conséquence

Ces vœux pourtant très larges se verront attribuer le barème le plus petit de la liste des vœux que vous avez formulés, souvent inférieur aux bonifications auxquelles ils pourraient prétendre. En effet, les vœux de type DPT ou ZRD formulés sont, dans nombre de situations, nettement plus bonifiés que les vœux ETB ou COM. Ainsi, non

seulement vous n'aurez pas obtenu satisfaction sur vos vœux, mais en plus vous risquez d'obtenir des postes non voulus et de passer derrière beaucoup de monde. Vous pourriez être très éloigné·e de la zone géographique visée.

Ces dernières années, c'est plus d'un·e participant·e obligatoire sur dix qui a subi une affectation en partant en extension, souvent dans les ZR des départements voisins, avec toutes les conséquences que cela implique : distance, organisation familiale...

Que faire si concerné·e par cette éventualité ?

Élargir au maximum votre liste de vœux : faire à minima le vœu DPT du département souhaité et/ou les vœux ZRE puis ZRD de ce département. Ne pas hésiter à étendre votre liste jusqu'à un 2^e voire un 3^e département (en y formulant à chaque fois au moins un vœu COM et le vœu DPT et/ou un vœu ZRE suivi du vœu ZRD). Si vous ne tenez pas à élargir votre liste (ce que nous déconseillons), une autre solution (moins pertinente) pour « limiter la casse » sur les barèmes consiste à ne pas faire apparaître de vœu à barème trop bas : pas de vœu ETB ou de vœux restrictifs (typés 1, 2 ou 4).

LA TABLE D'EXTENSION

Lorsqu'elle est activée, la procédure d'extension recherche un poste dans les différents départements à partir de celui du premier vœu, en suivant la table suivante :

22	>>>>	35/29/56
29	>>>>	22/56/35
35	>>>>	22/56/29
56	>>>>	29/35/22

LES OUTILS DU SNES-FSU POUR VOUS AIDER !

Simulateur de liste de vœux

Pour vous aider à constituer votre projet de mutation, le SNES Bretagne vous propose un simulateur qui vérifie les barèmes et vous conseille. Un·e militant·e de la section académique pourra ensuite vous rappeler pour échanger.

<https://r.snes.edu/Simul2025>

Rendez-vous téléphonique...

Les collègues adhérent·es peuvent également prendre un rendez-vous téléphonique personnalisé via l'espace adhérent·e sur le site, consulter des informations sur les établissements (corrdonnées, effectifs, ips...), consulter des informations

<https://r.snes.edu/Intra2025>

Des réunions d'information...

Animées par les militant·es FSU du SNES, SNEP et SNUEP, ces réunions visent à expliquer les règles du mouvement et échanger sur les stratégies à adopter selon les situations. Voir p. 7

Poste supprimé • LA MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement pour obtenir un nouveau poste.

Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la mesure de carte scolaire : vous serez alors réaffecté·e à titre prioritaire dans la commune (et en priorité sur le même type d'établissement¹). Si cela est impossible, la recherche se fera par éloignement progressif de cette commune sur l'ensemble du département puis sur les départements limitrophes et enfin sur l'ensemble de l'académie. Mais rien ne vous interdit d'intercaler ou faire précéder des vœux non prioritaires.

1/ Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

La procédure de réaffectation

Il vous faut formuler vos vœux dans un ordre précis.

Si votre poste actuel est un poste fixe :

1. Vœu ETB où le poste est supprimé
2. Vœu COM concernant votre commune actuelle
3. Vœu DPT concernant votre département actuel
4. Vœu ACA concernant tous les postes fixes de l'académie

Si votre poste actuel est une ZR :

1. Vœu ZRE concernant la ZR où votre poste est supprimé
2. Vœu ZRD concernant toutes les ZR de votre département
3. Vœu ZRA concernant toutes les ZR de l'académie

Et après ?

Deux cas de figure pour les futurs mouvements :

1. Si vous avez obtenu votre nouvelle affectation avec l'un des vœux bonifiés avec les 1500 points de MCS, votre ancienneté de poste ne sera pas interrompue par la réaffectation.
2. Dans le cas d'une affectation grâce à un autre vœu, l'ancienneté de poste est perdue. Vous conservez cependant indéfiniment les 1500 points pour le vœu établissement du poste supprimé.

Si vous êtes concerné·e par une mesure de carte scolaire, contactez-nous !

 Ces vœux larges ne doivent pas être restrictifs : rester de préférence en typage * sauf si vous êtes agrégé·e (typage 1 possible). Chacun de ces 3 ou 4 vœux est alors bonifié de 1500 points. Rien ne vous interdit de faire des vœux non bonifiés, pouvant précéder ou s'intercaler avec les 3 ou 4 vœux bonifiés au titre de la Mesure de Carte Scolaire.



LES DIFFÉRENTES SITUATIONS PRISES EN COMPTE

SITUATION FAMILIALE

Quatre types de situations déclenchent des bonifications familiales sur l'ensemble des vœux larges typés * (non restreints à un type d'établissement).

1. Rapprochement de conjoint

Le déclenchement de ces bonifications se fait en ciblant des vœux dans le département de la résidence professionnelle de votre conjoint. Il est possible de cibler le département de la résidence privée si on peut justifier qu'elle est compatible avec la résidence professionnelle.

Pour bénéficier de ces bonifications, il convient d'être :

- mariés au plus tard le **31/08/2024** : fournir une copie du livret de famille ;
- pacsés au plus tard le **31/08/2024** : fournir un justificatif administratif avec lieu d'enregistrement du PACS et un extrait d'acte de naissance du conjoint et toute preuve justifiant d'une imposition commune ;
- concubins avec enfant-s né-s, adoptés ou à naître (voir plus bas).

De plus, votre conjoint-e doit :

- exercer une activité professionnelle* ;
- ou être inscrit-e à Pôle Emploi (France Travail) après cessation d'une activité professionnelle survenue après le 31/08/2022 ;

Barème :

- Vœu large de catégorie 1 (COM ou ZRE): **30,2 points** pour le conjoint.
- Vœu large de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA): **90,2 points** pour le conjoint.

* Cas particulier du conjoint étudiant

Dans le cadre du mouvement intra cette situation n'est pas prise en compte. Sauf une exception : pour un cursus de formation professionnelle diplômante d'au minimum 3 ans au sein d'un établissement recrutant sur concours, il faudra également pouvoir justifier qu'il n'est pas possible dans ce cursus de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme.

Important

Pour déclencher les bonifications familiales pour les vœux larges de catégorie 1 (COM, ZRE) ou 2 (DPT, ACA, ZRD, ZRA), le premier vœu large de chaque catégorie doit être situé dans le département de résidence professionnelle du conjoint (privée sous certaines conditions).

Exemple : si la résidence professionnelle de votre conjoint est située dans le 22, votre premier vœu COM doit être une commune du 22 et votre premier vœu DPT le 22.

En cas de doute, contactez-nous !

2. Autorité parentale conjointe

Garde alternée, garde partagée, droit de visite... Les bonifications sont identiques à celles du rapprochement de conjoint et concernent une autorité sur des enfants mineurs au 31/08/2024. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) et tendant à montrer que l'octroi de cette bonification facilite le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

3. Parent isolé

Il s'agit d'une bonification attribuée si vous exercez seul-e l'autorité parentale sur des enfants mineurs au 31/08/2024 pour les enfants de parents isolés. Le rectorat l'a réduite à un seuil symbolique depuis le mouvement 2022.

Joignez à votre demande toute pièce qui montre l'amélioration des conditions de vie des enfants.

Barème :

- Vœux larges (typé *) : forfait de **6,9 points**

Prise en compte des enfants

Seuls les enfants mineurs au **31/08/2025** seront pris en compte.

Si vous êtes mariés, le livret de famille suffit. Sinon, l'acte de naissance est nécessaire.

S'il s'agit de prendre en compte un enfant à naître, un certificat médical attestant d'une grossesse ayant démarré avant le 31 décembre 2024 est nécessaire, le constat doit avoir été réalisé au plus tard au 1^{er} Mars 2025. De plus, si vous n'êtes pas mariés, la reconnaissance anticipée des deux parents doit avoir été faite en mairie avant le 31/12/2024.

Barème :

- Pour tous les vœux larges : **75 points** par enfant.

Séparation de conjoint

Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint, une bonification supplémentaire peut être accordée si vous exercez dans un département séparé de celui de votre conjoint et si cette séparation a été effective durant au moins 6 mois de l'année scolaire. 100 points sont accordés par année, et jusqu'à 4 années de séparation peuvent être prises en compte. La bonification n'est que de 50 points pour chaque année

en congé parental ou en disponibilité pour suivi de conjoint.

Attention certaines situations ne sont pas considérées comme relevant de la séparation (disponibilités autres que pour suivre le conjoint; CLM, CLD, CFP, ATP...) : **contactez-nous en cas de doute !**

4. Mutation simultanée

Elle peut être effectuée entre deux agents, conjoints ou non, à condition :

- d'appartenir à un corps enseignant du second degré ou être CPE ou Psy-EN.
- d'être tous deux titulaires ou stagiaires ex-titulaires ou tous deux stagiaires.
- de faire une liste de **vœux identiques**, formulés dans le **même ordre**.

Le principe de la mutation simultanée est d'être tous deux affectés dans le même département (en poste fixe ou en ZR).

Si les deux agents visent un seul département, rien ne leur garantit d'y être affectés. Et si seul l'un d'eux a le barème pour obtenir le département souhaité (en ZR ou PF), les deux agents seront affectés dans un autre département où le barème des deux collègues le permet.

Si les deux agents ne sont pas conjoints, seule la garantie d'arriver dans le même département est assurée. Aucune bonification spécifique n'est accordée dans ce cas.

Si les deux agents sont conjoints une bonification est accordée sur les vœux larges.

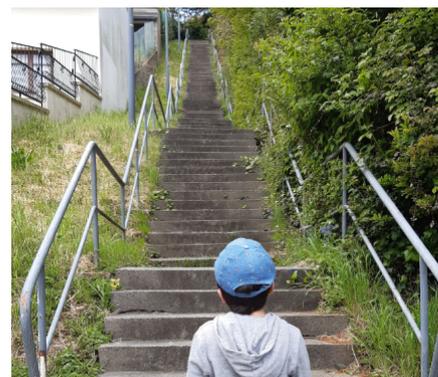
Barème :

- Vœux larges de catégorie 1 (COM ou ZRE) : **30 points**
- Vœux larges de catégorie 2 (DPT, ACA, ZRD ou ZRA) : **80 points**

La mutation simultanée n'ouvre droit à aucune bonification pour les enfants.

A savoir

Si vous avez formulé une demande de mutation simultanée lors de la phase interacadémique, vous devez impérativement suivre la procédure de mutation simultanée lors de la phase intra et formuler des listes de vœux identiques.



ÉDUCATION PRIORITAIRE

Les dispositifs valorisant l'enseignement en éducation prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville, lycée ex-APV) sont reconduits cette année.

Les bonifications afférentes sont valables pour tous les vœux larges (COM, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA) et à condition de ne pas restreindre le type d'établissement.

Deux cas de figure se présentent :

- Si vous êtes entrant·e dans l'académie, vous bénéficierez de la **moitié des points obtenus à l'inter** au titre de l'éducation prioritaire ;
- Si vous êtes en poste depuis 5 ans en continu au 31/08/2025 (hors année de stage) dans l'un des établissements cités ci-contre, vous bénéficierez de **100 points** (établissements REP) ou **200 points** (REP+).

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique pour un examen de votre situation.

Liste des établissements concernés

Collège REP+ : 200 points
Les Hautes Ourmes - Rennes, 35

Collèges REP : 100 points

- Louis Guilloux - Plémet, 22
- Victor Vasarely - Collinée, 22
- Jean Racine - Saint-Brieuc, 22
- Joséphine Baker (Kerhallet) - Brest, 29
- Keranroux - Brest, 29
- Pen Ar C'hleuz - Brest, 29
- Max Jacob - Quimper, 29
- La Binquenais - Rennes, 35
- Clotilde Vautier - Rennes, 35
- Les Chalais - Rennes, 35
- Rosa Parks - Rennes, 35
- Paul Féval - Dol de Bretagne, 35
- Pierre Perrin - Tremblay, 35
- Max Jacob - Josselin, 56
- Tréfaven - Lorient, 56

Attention : le fait de demander l'un des établissements ci-dessus n'ouvre droit à aucune bonification spécifique.

SITUATION DE HANDICAP, DE MALADIE GRAVE

Les situations de handicap sont définies par l'article 2 de la loi du 11 février 2005.

Une bonification liée à ce type de situation a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande, qui doit être faite même si vous avez déjà obtenu une bonification l'an passé ou lors de la phase inter-académique.

Il est impératif de faire parvenir sous pli confidentiel toutes les pièces médicales du dossier au Service Médical ou Social du Rectorat. Le dossier médical doit impérativement être adressé sous plis confidentiel auprès du Médecin conseiller technique du recteur :

- entre le 28 février et le 14 mars pour les candidat·es actuellement affecté·es dans l'académie ;

- Entre le 19 mars et le 31 mars pour les candidat·es entrant·es dans l'académie ayant obtenu leur mutation dans l'académie de Rennes à la rentrée scolaire prochaine.

La bonification est en général accordée sur des vœux larges typés * (non restrictifs) : COM, ZRE, mais le plus fréquemment sur des vœux DPT ou ZRD. Il faut donc impérativement formuler ces vœux.

Vous pouvez prétendre à la bonification de 1000 points si :

- vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 fév. 2005) ;
- votre conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi ;
- vous avez un enfant reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

Si vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE), vous bénéficiez automatiquement d'une bonification de 100 points sur tous les vœux larges non restrictifs. Cette bonification ne concerne que votre situation médicale et n'est pas cumulable avec la priorité handicap de 1000 points.

Service médical du Rectorat

Tél. 02 23 21 73 53 / ce.sma@ac-rennes.fr

Service social du Rectorat

Tél. 02 23 21 73 61 / ce.ssa@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes

96, rue d'Antrain CS 10503
35705 Rennes CEDEX 07



TZR

Les collègues TZR peuvent bénéficier de deux bonifications spécifiques permettant à terme d'obtenir un poste fixe en établissement.

- Un cumul progressif pouvant aller jusqu'à 250 points pour viser des communes, et même 300 pour le département de votre ZR. Voir encart barème.
- Une bonification spécifique de 50 points sur tout poste du département de la zone occupée.

Phase d'ajustement

Dans le cadre du mouvement intra, le rectorat demande également aux collègues TZR de formuler sur SIAM, au moment de l'intra, leurs vœux pour la phase d'ajustement de juillet. Voir notre article sur le site.

r.snes.edu/patzr

Les collègues qui formulent un ou des vœux ZR doivent également saisir des préférences pour ces zones sur SIAM au moment de la saisie des vœux de l'intra.

Les collègues affectés en ZR en extension pourront saisir des préférences à l'issue du mouvement.



LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

Les postes spécifiques sont des postes qui échappent à la logique générale d'affectation.

Ces postes particuliers impliquent une candidature spécifique, volontaire, via un vœu établissement (en précisant « Poste spécifique » dans SIAM). Leur attribution ne nécessite pas de franchir la barre du département pour y être affecté-e mais relèvent d'un départage par l'administration, au regard de « compétences » attendues ou d'un « profil » particulier recherché.

UNE PROCÉDURE SPÉCIFIQUE

Ces postes font l'objet d'une **fiche de poste précise** (à consulter sur le site de l'académie) et dont la candidature s'effectue en deux temps :

1) **La saisie des vœux sur SIAM** : vœu ETB en précisant bien le typage SPEA

2) **Le dépôt des documents de candidature** (à consulter sur la fiche de poste) à partir du lendemain de votre saisie de vœux sur SIAM. Ce dépôt s'effectue sur l'application du rectorat : <https://services.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

Attention à bien passer par cette étape car les IPR ou IEN et chefs d'établissement émettent des avis sur les candidatures avant que celles-ci ne soient examinées par l'administration.

Le ou les vœux doivent être formulés en premiers rangs car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. **Une nomination sur un poste spécifique annule alors le reste de votre demande.**

Outre la liste des postes vacants, vous pouvez aussi retrouver sur SIAM la liste complète de tous les postes spécifiques de l'académie (y compris occupés, car tous sont susceptibles de devenir vacants).

Le SNES-FSU continue de défendre les principes de transparence des affectations afin d'éviter tout abus. Nos exigences demeurent : pour un poste à profil donné, les candidat-es doivent être soit « compétent-es », soit « non compétent-es ». Et si plusieurs candidat-es sont reconnu-es comme compétent-es, alors seul le barème doit les départager.

Contactez-nous pour toute question.



POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES À COMPLÉMENT DE SERVICE : DU CHANGEMENT !

Ces postes, dont le service s'exerce sur plusieurs communes distinctes, ne relèvent désormais plus de la procédure des SPEA-CSC.

Attention, à compter du mouvement intra 2025, les postes à complément de service ne relèvent plus du mouvement spécifique académique. Le rectorat a modifié unilatéralement le typage de ces postes et ceux-ci relèvent désormais du mouvement général.

Le SNES-FSU déplore que cette décision n'ait fait l'objet d'aucune discussion.

RÉUNIONS « MUTATIONS »

SNES-FSU Bretagne

Jeudi 20 mars – 17h30-19h30

Réunion en visio ouvertes pour toutes et tous sur inscription : r.snes.edu/ReunionsIntra

Mercredi 26 mars – 14h30-16h30

Réunion en visio réservée aux adhérent-es sur inscription : r.snes.edu/ReunionsIntra

Permanences

Toute la semaine du lundi au vendredi au local rue Saint-Hélier, par mail et téléphone.

Possibilité de rendez-vous téléphonique pour les adhérent-es : r.snes.edu/RdvRennes

SNEP-FSU Bretagne

Vendredi 28 mars – 9h30-17h00

Stage syndical spécial « intra » au local de la FSU, 14 rue Papu à Rennes, ouvert à toutes et tous le matin, réservé aux syndiqué-es l'après-midi avec entretiens individuels.

Permanences téléphoniques assurées par les militant-es (voir contacts ci-contre).

SNUEP-FSU Bretagne ~ permanences :

Téléphonique au 06.79.19.25.12 : **Mercredi 19 mars de 10h à 17h00 ; Mercredi 26 mars de 13h30 à 17h00.**

Présentiel + téléphonique au 06.79.19.25.12 : **Jeudi 20 mars de 9h à 17h00 ; Jeudi 27 mars de 9h à 17h00.**

POUR NOUS CONTACTER :



SNES-FSU Bretagne

Section académique

6 rue Saint-Hélier
35000 Rennes

Mail : s3ren@snes.edu

Tél. 02.99.84.37.00

Site : rennes.snes.edu

Sections départementales :

SNES 22

Contacts : Caroline Lesné, Christelle Le Guilly

Tél. 06.70.92.10.19

Mail : snes22@rennes.snes.edu

SNES 56

Contacts : Gaïd Le Goff, Fabrice Rabat

Tél. 02.97.21.86.06

Mail : snes56@rennes.snes.edu

SNES 29

Contacts : Mikael Ansquer, Antoine Uguen

Tél. 07.84.52.74.97

Mail : snes29@rennes.snes.edu

SNES 35

Contacts : Thomas Hardy, Laurence Turbé

Tél. 07.69.17.02.14

Mail : snes35@rennes.snes.edu



SNEP-FSU Bretagne

14 rue Papu
35000 Rennes

Mail : corpo-rennes@snepfusu.net

Contacts / Téléphone :

Alain BILLY : Tél. 06.18.54.76.66

Virginie GAYIC : 06.95.64.06.46

Olivier LEROY : 06.77.79.46.91

Rubrique mutations sur le site du SNEP :

<https://www.snepfusu-rennes.net>



LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

14 rue Papu
35000 Rennes

Tél. 06.88.31.50.59

Mail : sa.rennes@sneup.fr

Site : <https://rennes.sneup.fr>



ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans
Échelon	Tout vœu	Classe normale : échelons 1 et 2 : 14 pts ; échelons 3 à 11 : 7 pts par échelon (ex : 35 pts à l'échelon 5) Hors Classe : (Certifié-es/CEPS/PLP) 56 pts + 7 pts par échelon (Agrévés) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2 ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts Classe Exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonné à 105 pts ; Agrégé-es échelon 3 +2 ans : 105 pts → Prise en compte de l'échelon au 31/08/2024 par défaut ou au 01/09/2024 en cas de (re)classement
Situations administratives		
TZR	COM, DPT	1 an = 25 points / 2 ans = 45 / 3 ans = 65 / 4 ans = 150 / 5 ans = 160 / 6 ans = 170 / 7 ans = 180 / 8 ans = 200 / 9 ans = 210 / 10 ans = 220 / 11 ans = 230 / 12 ans et + = 250 pts
	DPT	+ 50 points sur le vœu DPT correspondant à la ZR occupée
→ Saisie des préférences TZR pour la phase d'ajustement pendant la même période que l'intra		
Éducation Prioritaire (REP/REP+/PV ; APV)	Tout vœu sauf ETB	→ Candidat entrant dans l'académie : moitié de la bonification obtenue lors du mouvement inter → 5 ans d'exercice continu au 31/08/2024 : ▶ en REP+ : 200 pts ▶ en REP : 100 pts
Réintégration	→ Si ex-TZR : 1 000 pts pour le vœu ZRD correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu ZRA	
	→ Si ex-titulaire en ETB : 1 000 pts pour le vœu DPT (du dernier poste occupé) et pour le vœu ACA	
Mesure de carte scolaire	1 500 pts pour les vœux ETB, COM, DPT, ACA du poste supprimé / 1 500 pts pour les vœux ZRE, ZRD, ZRA de la ZR supprimée → Agrégés : possibilité de ne formuler que des vœux lycées (précisions dans la publication SNES)	
Agrévé	ETB, COM ¹ , DPT ¹	Pour une discipline enseignée également en collège : 180 points pour les vœux typés « Lycée » (type 1)
Cas des stagiaires		
Ex-titulaire	DPT, ACA / ZRD, ZRA	1 000 points pour le vœu DPT et le vœu ACA du dernier poste occupé (ou les vœux ZRD, ZRA si ex-TZR)
Sortie de stage de reconversion	→ Si TZR : 200 points pour le 1 ^{er} vœu COM inclus dans la ZR actuelle et 1 000 points pour la ZR actuelle (vœu ZRE)	
	→ Si titulaire en ETB : 1 000 pts pour les vœux COM et DPT correspondant à l'ancien poste	
Ex-agent non titulaire du 2 nd degré	DPT, ZRD, ACA, ZRA	→ reclassé aux échelons 1 à 3 : 150 pts / à l'échelon 4 : 165 pts / aux échelons 5 et + : 180 pts → Valable si au moins un an d'exercice à temps plein sur les 2 années scolaires précédant le stage
Autres situations	Un vœu au choix	→ Stagiaires 2022/2023*, 2023/2024, 2024-2025 : 10 points (* si ex-bonification 10 pts pas utilisée)
Situations familiales		
Rapprochement de conjoint (RC)	DPT, ACA, ZRD, ZRA	RC/APC : 90,2 points + 75 points par enfant / PI : 6,9 points forfaitaires
	COM, ZRE	RC/APC : 30,2 points + 75 points par enfant / PI : 6,9 points forfaitaires
Autorité parentale conjointe (APC)	→ Situation familiale (mariage/PACS) observée au 31/08/2024	
Parent Isolé (PI)	→ Enfants pris en compte pour les bonifications uniquement s'ils ont moins de 18 ans au 31/08/2025	
	→ Attention : pour les enfants à naître , certificat de grossesse constatée au 31/12/2024, délivré au plus tard le 01/03/2025	
Séparation au 01/09/2025	DPT, ZRD	1 an = 100 points / 2 ans = 200 / 3 ans = 300 / 4 ans et + = 400 → 1 année = au moins 6 mois effectifs
	→ Ces bonifications sont divisées par deux en cas de congé parental ou de disponibilité pour suivi de conjoint	
Mutation simultanée entre conjoints	DPT, ZRD	80 points
	COM, ZRE	30 points
→ Pas de bonification pour les enfants		
Situations médicales		
Dossier médical ou handicap	1 000 points pour les vœux préconisés par la commission médicale : dossier pour le 14/03/2025 (ou 31/03 pour les entrant-es)	
	BOE : 100 points sur tout vœu sauf ETB, pour un candidat bénéficiant d'une RQTH propre (et non pour conjoint ou enfant)	
	→ Attention : les deux bonifications ne sont pas cumulables (100 ou 1000 pts)	
Répétition de demandes		
Vœu préférentiel	Vœu DPT en rang 1	→ 20 points par an dès la 2 ^e demande si le département demandé est identique ; plafonné à 100 points maximum → Non cumulable avec des bonifications familiales
Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste commune / DPT : tout poste département / ACA : tout poste académie ZRE : ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un DPT / ZRA : toutes les ZR de l'ACA	